COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAYE

Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MERCREDI 15 MARS 2023
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles LAE

DATE DE CONVOCATION : 07 Mars 2023

QUORUM : 08

PRESENTS :
M. BELIS, Mme BERNARD, Mme BOULAY, M. GAYRARD, M. HERNANDEZ, Mme JAGIELO, M. LAÉ, Mme MERCHADOU, Mme MOLBERT, Mme PICQ

ABSENTS EXCUSES :
M. BALDÈS, Mme BARRE, M. BESSON, Mme BOURDILLAS, M. CHARTIER

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS et M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint de la CCB

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MERCREDI 15 MARS 2023
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
A BLAYE

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le mercredi 15 mars à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Gilles LAE, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 05 JANVIER ET 02 FEVRIER 2023
(MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
05/01/2023	01-230105-01	120 €uros	Traduction de document
02/02/2023	02-230202-01	50 €uros	Refus aide alimentaire
02/02/2023	02-230202-02	199,36 €uros	Expertise médicale

RAPPORT N°02 :
DELIBERATION 01-230315-02
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
(MME PICQ) (Annexe 01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Technique du 26 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.
La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après échanges, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1er avril 2023,
- d'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Madame PICQ explique les mouvements dans le tableau des effectifs du fait des rectifications de grade (agent sociaux), ouverture de poste agent social à 30h pour poursuivre la politique d'intégration, modifications suite aux arrivées/départs de nouveaux agents (responsable de service SAAD, agent en charge de la facturation). D'autres modifications pourront avoir lieu lors des prochains Conseils d'Administration.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 :
DELIBERATION 02-230315-03
RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES
(MME PICQ) (Annexe 02)

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice

Madame PICQ met en évidence la majorité du personnel féminin au sein des services du CIAS. Elle rappelle la nécessité de travailler sur la diversification dans certains services comme le SAAD en renforçant notre communication vers le personnel masculin.

Après échanges, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation de ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 :
DELIBERATION 03-230315-04
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
(MME PICQ) (Annexe 03)

Il est proposé de fixer les grandes orientations de la politique budgétaire et financière du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Monsieur BELIS questionne le montant de la caution de la résidence autonomie qui équivaut au montant d'une redevance mensuelle.

Madame PICQ explique que la diminution des heures de prestation SAAD en 2022 est principalement liée aux difficultés de recrutement pour assurer les remplacements courants. De nombreuses prestations non essentielles ont dû être annulées.

Madame PICQ revient sur la dotation qualité du SAAD qui a permis de lever 3€/heure supplémentaire. Le service a pu valoriser le travail de fond conduit dans l'accompagnement des agents surtout lors de situations complexes.

Madame PICQ explicite le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) pour les agents sociaux et les travailleurs sociaux, en rappelant le contexte de mise en place dans le service public en continuité de la prime SEGUR dans le secteur privé.

Monsieur BELIS pose la question du contenu du Programme aidants/aidés du SAAD.

Il est rappelé que le contenu du programme porte sur :

- *le renforcement de la formation PRAPS (frais pédagogiques)*
- *le déploiement de diagnostics complexes (prestations ergothérapeutes)*
- *le financement d'aides techniques*
- *l'accompagnement à la formalisation des procédures internes (prestation coaching)*
- *la prise en charge du temps de coordination interne (valorisation dépenses RH)*

Madame PICQ soulève l'importance de sensibiliser nos usagers sur les missions du service et les conditions d'exercice au domicile, également lieu de travail pour nos agents sociaux.

Madame PICQ revient sur la baisse des heures maladie qui peut s'expliquer par la fin des heures covid, mais aussi le retour d'absence longue d'agents sociaux même si cela se fait par mi-temps thérapeutique

Madame PICQ insiste sur l'importance de communiquer sur notre action. Elle propose de déployer une Newsletter CIAS trimestrielle, en remplacement de la Rencontre de proximité avec les communes qui mobilise peu.

Monsieur BELIS s'interroge si un retour des enquêtes de satisfaction est fait aux usagers du SAAD.

Madame PICQ répond qu'une synthèse est transmise à chaque usager après traitement des retours d'enquête de satisfaction.

Monsieur HERNANDEZ invite à la finalisation de l'ABS, rappelant que celle-ci doit être fait en début de mandature il s'agit d'un document support des orientations et donc du plan d'actions du CIAS.

Madame PICQ propose aux membres du CA CIAS de maintenir la subvention d'équilibre à l'identique, malgré les résultats positifs.

Monsieur LAE conforte cette proposition en rappelant que de dotations 2022 sur le SAAD ne sont pas pérennes.

Madame PICQ explique le fonctionnement des aides facultatives avec prêt remboursable.

Monsieur BELIS et Madame PICQ reviennent sur l'augmentation des coûts d'énergie et son impact sur les budgets des collectivités.

Après débat, sur la base du rapport présenté, le Conseil d'Administration a pris acte de ces orientations.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 :
DELIBERATION 04-230315-05
BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 (MME PICQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1er janvier au 31 décembre 2022, receveur du CIAS pour l'année 2022 pour le budget annexe Aides à Domicile,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 :
DELIBERATION 05-230315-06
BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (MME PICQ) (Annexe 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	- €	1 369 022,87 €
Recettes	- €	1 386 526,59 €
Résultats	- €	17 503,72 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 :
DELIBERATION 06-230315-07
BUDGET ANNEXE AIDES A DOMICILE - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
(MME PICQ)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent	17 503,72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	61 149,65 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	78 653,37 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	- €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	635,71 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	635,71 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 635,71 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R1068)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002		78 653,37 €
du budget N+1)		

☞ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		**Section d'Investissement**		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	635,71 €
0,00 €	78 653,37 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 :
DELIBERATION 07-230315-08
BUDGET AIDES A DOMICILE – BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
(MME PICQ) (Annexe 05)

Par cette décision modificative, il s'agit de procéder à des ajustements de crédits pour intégrer la reprise des résultats 2022 et de nouvelles recettes.

En recettes :

- + 78.653,37 € R-002 (excédent reporté de fonctionnement)
- + 110.000,00 € au 733141-AID (Dotation qualité 2023 du département, 3€ / heure)
- - 145.713,00 € au 7488-AAID (réduction de la subvention d'équilibre)

En dépenses :

- + 5.000,00 € au 6068-AID (achat d'EPI)
- + 3.000,00 € au 6251-AID (frais de déplacement)
- + 9.940,37 € au 64131-AID (personnel non titulaire)
- + 7.500,00 € au 6541-AAID (créances admises en non-valeur)
- + 7.500,00 € au 673-AAID (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- + 10.000,00 € au 6551-AID (subvention RPDAD et régularisation sur versement prestations n-1)

Madame PICQ indique que les 7.500€ de créances admises en non-valeur correspondent au provisionnement demandé pour couvrir les risques d'impayés de certaines prestations.

Après débat, il est demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 :
DELIBERATION 08-230315-09
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
(MME PICQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1er janvier au 31 décembre 2022, receveur du CIAS pour l'année 2022 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveurs du CIAS, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après l'exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022 du budget annexe Résidence Autonomie et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 :
DELIBERATION 09-230315-10
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
(MME PICQ) (Annexe 06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 344,15 €	264 017,62 €
Recettes	7 432,44 €	274 581,49 €
Résultats	4 088,29 €	10 563,87 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 :
DELIBERATION 10-230315-11
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
(MME PICQ)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 se prononce sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent	10 563,87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	16 864,21 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	27 428,08 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	4 088,29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	14 050,67 €
Résultat comptable cumulé : R 001	excédent	18 138,96 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 18 138,96 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R10682)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		27 428,08 €
☞ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**		

Section de fonctionnement		**Section d'Investissement**		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	18 138,96 €
- €	27 428,08 €	- €	R 10682 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N°12 :
DELIBERATION 11-230315-12
BUDGET CIAS - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
(MME PICQ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1er janvier au 31 décembre 2022, receveur du CIAS pour l'année 2022 pour le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après l'exposé, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 :
DELIBERATION 12-230315-13
BUDGET CIAS - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
(MME PICQ) (Annexe 07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que MME Murielle PICQ, Vice-Présidente, assure la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, est absent pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil :

D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget du CIAS, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	2 832,85 €	947 543,50 €
Recettes	8 384,59 €	1 014 676,77 €
Résultats	5 551,74 €	67 133,27 €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°14 :
DELIBERATION 13-230315-14
BUDGET CIAS - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
(MME PICQ)

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 devra se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes sont proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	excédent	67 133,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	40 160,00 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	107 293,27 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	5 551,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	6 297,88 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	11 849,62 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		2 895,84 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 8 953,78 €
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(recette budgétaire au compte R1068)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002		107 293,27 €
du budget N+1)		

☞ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		**Section d'Investissement**		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	11 849,62 €
- €	107 293,27 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 :
DELIBERATION 14-230315-15
SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
(MME PICQ)

Il est présenté au Conseil d'Administration les demandes de subventions nouvelles, adressées au CIAS et intervenant dans le champ de l'action sociale :

Structure	Nature du projet	Budget du projet	Subvention demandée 2023	Subvention proposée 2023
Association ACIP	Ateliers collectifs « découverte de soi » et entretien individuels, actions de parrainage pour des personnes en insertion socio-professionnelle. L'objectif est d'aider les personnes en difficulté à se réintégrer socialement et professionnellement.	62 000 €	1 500 €	**750 €** **Subvention identique à 2022**
Association Les Clowns Stéthoscopes	Intervention de duos de clowns auprès d'enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux Métropole (Hôpital des enfants à Pellegrin et Hôpital Haut-Lévêque). L'objectif est d'apporter du réconfort auprès de ces enfants fragilisés par la maladie.	338 730 €	500 €	**300 €** **Subvention identique à 2022**
Famille en Gironde	Les 5 demi-journées de permanences annuelles au sein de l'EFS seront destinées à accompagner toute personne rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs visent à prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire par une analyse de la situation individuelle, une aide à la constitution de dossier de surendettement et un accompagnement budgétaire, une négociation avec les organismes financiers.	965 € Dans le cadre du Point-Justice Gironde 50% financement CDAD	482,50 €	**482,50 €**
TOTAL		-	2 482,50 €	**1 532,50 €**

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les propositions d'octroi des subventions ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2023 M57,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°16 :
DELIBERATION 15-230315-16
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRADO CONCERNANT LE DISPOSITIF LOGEMENTS TEMPORAIRES
(MME PICQ) (Annexe 08)

La problématique du logement demeure centrale sur le territoire de la Communauté de Communes et les demandes d'accompagnement auprès du service social du CIAS se font nombreuses et diverses, allant de l'aide aux impayés de loyer ou charges à l'accès à un logement adapté. C'est pourquoi, dans le cadre de l'insertion/réinsertion par le logement des personnes fragilisées, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) et son CIAS ont développé depuis 2011 un partenariat avec l'Association Laïque PRADO par le dispositif d'accueil d'urgence « A.L.T. » (Accueil en Logement Temporaire).

Pour cette prestation logement, le CIAS se porte locataire auprès de Gironde Habitat de trois logements T1 Bis / T2 sur la Ville de Blaye (Résidence La Croisette) et les met à disposition de l'Association Laïque PRADO pour la gestion de leurs attributions et l'accompagnement social des personnes bénéficiaires de l'entrée à la sortie des lieux.

L'Association Laïque PRADO, en qualité d'organisme conventionnée à l'Allocation Logement Temporaire (ALT), s'engage à reverser au CIAS le montant de cette aide. L'Association Laïque PRADO est par ailleurs subventionnée annuellement pour son action d'accompagnement social menée sur le territoire de la CCB, au travers de son service Mise en Œuvre du Droit à l'Insertion par le Logement (MODIL).

La convention relative à la mise en place de ce dispositif de logements temporaires est arrivée à échéance fin 2022. Il convient à présent de renouveler ce partenariat entre le CIAS et l'Association Laïque PRADO pour une période de 2 ans renouvelable une fois, tel que présenté dans le projet de convention annexé.

Sur les 4 années écoulées, 11 personnes (8 hommes et 3 femmes) ont bénéficié du dispositif pour une durée moyenne de 16,5 mois (durée plus courte 4 mois et durée plus longue 31 mois). Il s'agit exclusivement de personnes seules souvent sans domicile fixe ou en procédure d'expulsion. Les sorties du dispositif se font principalement soit vers du logement autonome ou de la sous-location.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association PRADO pour la gestion des 3 logements temporaires, telle que présentée en annexe 08,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

Madame PICQ précise que cette offre en ALT est importante, bien qu'insuffisante, et s'inscrit en complémentarité du dispositif d'hébergement d'urgence.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°17 :
DELIBERATION 16-230315-17
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE « COMPOSTELLE »
(MME PICQ) (Annexe 09-1 et 09-2)

Les Résidences Autonomie ont une mission de prévention de perte d'autonomie, qui a été réaffirmée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement de la population (loi ASV) N°2015-1778 du 28 décembre 2015.

Depuis 2016, le Département de la Gironde a engagé une démarche de contractualisation centrée sur les objectifs fixés par cette loi ASV et le décret d'application 2016-696 du 27 mai 2016, à savoir :

- promouvoir les résidences autonomie,
- renforcer leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- définir la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives délivrées par ces établissements,
- définir les dépenses prises en charge par le forfait autonomie, ainsi que les conditions de son attribution aux résidences autonomie.

En effet, l'exercice de la mission de prévention des Résidences Autonomie est soutenu par un "forfait autonomie", afin de financer des dépenses non médicales par des actions individuelles et/ou collectives permettant de préserver l'autonomie des résidents.

Cette aide financière est allouée par le Département sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le CIAS, en sa qualité de gestionnaire de la Résidence Autonomie « Compostelle » à Blaye, a signé un premier CPOM en date du 27 octobre 2016 pour la période 2016-2020.

Par avenant du 18 décembre 2020, le Département de la Gironde a prorogé la durée initiale du CPOM jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé au CIAS, la signature d'un nouveau CPOM, joint à la présente délibération, pour la période 2023-2027.

Ce document administratif est complété par :

- Le plan d'actions reprenant les axes d'amélioration identifiés durant l'évaluation interne 2019 et complétés lors de l'élaboration du projet d'établissement 2022-2027.
- Une liste à caractère indicatif des actions de prévention individuelles et/ou collectives menées ou projetées.

L'ensemble de ces documents sera annexé au contrat.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'approuver le contenu du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu avec le Département,

- D'approuver le plan d'actions associé joint en annexe,

- D'autoriser Monsieur le Président du CIAS à signer le CPOM et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 :
DELIBERATION 17-230315-18
PARTICIPATION AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE GIRONDE
(MME PICQ)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye adhère depuis plusieurs années à l'Union Départementale des CCAS de Gironde.

Au regard des évolutions liées à la mutation de l'environnement juridique et institutionnel, les acteurs de l'action sociale doivent répondre à de nombreux enjeux. Le regroupement des CCAS/CIAS au sein de l'UDCCAS permet de partager les problématiques rencontrées, mutualiser certains projets à mettre en place, mais aussi d'engager des démarches de négociation auprès des partenaires financeurs.

Aussi afin d'assurer la continuité et la pérennité des différentes actions engagées ou à venir, et de soutenir l'action conduite par l'UDCCAS aux côtés des autres membres du réseau, il sera proposé que le CIAS puisse maintenir son adhésion au réseau.

La participation demandée auprès du CIAS de Blaye s'élève à 0,0377 €uros par habitant soit pour une population municipale de 20.151 habitants au 1er janvier 2023, une participation attendue de 760 €uros.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 760 €uros à l'UDCCAS 33 au titre de l'exercice 2023,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 :
DELIBERATION 18-230315-19
BILAN D'ACTIVITES 2022 DU CIAS DE BLAYE
(MME PICQ) (Annexe 10)

Le CIAS de Blaye développe à l'échelle de son territoire et des communes qui le compose, une intervention globale et territorialisée dont la finalité est la lutte contre toutes formes

d'exclusion et l'amélioration des conditions de vie des habitants de la CCB. Agissant en proximité, observant et analysant la demande sociale sur son territoire, le CIAS construit une réponse adaptée, dynamique, en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux.

Dans ce cadre il intervient dans les domaines suivants :

- Développement social et analyse des Besoins Sociaux
- Accès aux droits pour tous et lutte contre le non recours des plus fragiles,
- Aide aux personnes en situation de précarité
- Prévention et accompagnement à l'autonomie, au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- Accompagnement social global des publics les plus fragiles et vulnérables,
- Insertion socio-professionnelle
- Accès et maintien dans le logement
- Prévention santé
- Sécurité et prévention de la délinquance

La plupart des domaines cités ci-dessus sont réglementaires et définis par le code de l'action sociale et des familles (domiciliation, aide sociale...). Pour leur mise en œuvre auprès des publics, le CIAS est doté d'une équipe de professionnels qualifiés, de services et établissements sociaux et médicaux-sociaux et plus globalement d'un panel d'aides et de prestations dédiées.

Le rapport d'activités pour l'année 2022 est détaillé en annexe de la présente délibération et présenté en séance.

Madame PICQ insiste sur l'accompagnement numérique dans les démarches d'accès aux droits proposé par l'Espace France Services de Blaye. Le service est reconnu au niveau départemental. Il pourra être renforcé avec le déploiement à terme de nouveaux ordinateurs en libre-service.

Les membres du Conseil d'Administration soulèvent l'importance de la domiciliation et l'impact sur l'accueil CIAS (47 passages physiques par mois).

Monsieur BELIS se questionne sur les conditions de séjour des personnes domiciliées.

Le rapport d'activité met en évidence 46% d'hébergement chez un tiers et 26% en hébergement précaire. A noter que 16% sont accueilli dans le dispositif d'hébergement d'urgence et 11% sont à la rue.

Madame PICQ insiste sur le turn-over lié aussi à la fin de domiciliation si non manifestation depuis plus de 3 mois (65%). De nombreuses personnes en effet n'informent pas le service de l'évolution de leur situation.

Les membres du conseil d'administration sont informés que le financement du Département pour l'accompagnement RSA devrait passer de 22.750€ à 28.000€ dès 2023. Lors du bilan RSA, le Département a mis en évidence la qualité du travail réalisé par l'équipe du CIAS.

Madame PICQ insiste sur le taux d'occupation à 100% de la Résidence Autonomie.

Madame MOLBERT fait part de remontées concernant le service de portage de repas quant aux constats d'une baisse des quantités livrées.

Madame PICQ attire également l'attention sur la qualité du portage et le suivi social attendu. Il est important de veiller à ce que les repas soient remis en main propre avec si nécessaire dépôt dans le réfrigérateur.

Madame PICQ rappelle qu'une réflexion est en cours sur le transport à la demande, afin d'identifier les marges d'optimisation de ce service.

Il est précisé aux membres du Conseil d'Administration que la diapo sur l'offre de téléassistance a été actualisée depuis l'invitation à la présente réunion.

Madame PICQ informe que le dispositif Permis de louer poursuit sa sensibilisation des propriétaires à proposer un patrimoine locatif de qualité. De nombreux propriétaires viennent contacter le chargé de mission en amont de la demande d'autorisation, ce qui a pour effet une baisse des accords sous réserve au profit des accords directs.

Madame PICQ informe les membres présents qu'une formation sur la lutte contre le mal logement sera proposée aux élus du territoire prochainement. Cette action a été construite avec l'Association des Maires de Gironde et la DDTM.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce rapport et de la présentation du bilan d'activités 2022.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, MME PICQ remercie les membres présents et la séance est levée à 16h20.

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 06 avril 2023

Le secrétaire de séance,

Gilles LAE

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale

Murielle PICQ

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BLAYE
33390